



Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône

## COMPTE RENDU

**Comité syndical du 09 Décembre 2020  
18 H 00 à Montclus en présentiel et en  
visioconférence**

Décembre 2020

---

**Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône**

95 Chemin de la Carrière 30500 Saint-Ambroix - 04 66 25 32 22 - [accueil@abceze.fr](mailto:accueil@abceze.fr) - [www.abceze.fr](http://www.abceze.fr)  
Établissement Public Territorial de Bassin

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du 16/09/2020

**Administration :**

- Règlement intérieur du comité syndical ABCèze,

**Actions du syndicat :**

- Demandes de subventions pour :
  - le poste chargé de mission en charge du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) 2020 auprès de la Région Occitanie,
  - pour les acquisitions foncières pour la préservation des espaces de mobilités - site Aubagnac à Bagnols-sur-Cèze auprès du Conseil Départemental du Gard,

**Finances :**

- Décisions modificatives :
  - Site Internet,
  - Appel à projet « économies d'eau »

**Le personnel :**

- Renouvellement de contrat : agent contractuel chargé de mission gestion de la ressource en eau (PGRE),
- Recrutement d'un technicien de rivière,
- Règlement interne ABCèze,
- Modalités d'application :
  - Journée de solidarité,
  - Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
  - télétravail,
  - temps partiel sur autorisation et de droit,
- Actualisation du tableau des effectifs du personnel suite au recrutement d'un technicien de rivière,

**Questions diverses :**

**Etaient présents Mesdames et Messieurs** : R. VARIN D'AINVELLE, S. BAYART, O. JOUVE, B. TRICHOT, O. ROBELET, J. RIEU, M. GRAZIANO-BAYLE, C. VIGOUROUX, M. VILLESSECHE, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN,

**Etaient absents Mesdames et Messieurs** : P. DELEUZE, B. HILLAIRE, JC REY, JC. PAYAN, JP DE FARIA, P. DUMAS, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, J. OLIVA, R. ALZAS, N. BOUDON.

Monsieur COULLOMB Michel, a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit

Monsieur HILLAIRE Bernard, a donné pouvoir à Monsieur VARIN D'AINVELLE Roch

**Monsieur Michel REYDON est désigné secrétaire de séance.**

**Assistaient au Comité Syndical :**

- Madame MAZIERE Christine, Payeuse Départementale,
- Monsieur SAUZET Nicolas,
- Madame VANDEMEULEBRUCKE Brigitte, Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,
- Madame GARNERO Patricia, Maire de Saint-Etienne-des-Sorts
- Monsieur SOHIER Laury, Directeur AB Cèze,
- Madame MATON Sandra, Responsable des services administratif et financier AB Cèze,

**Administration générale :**

**Approbation du procès-verbal du 09/12/2020**

Le Président propose de valider le compte-rendu, transmis au préalable pour information à l'ensemble des délégués.

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur TRICHOT Benoit, Président sortant, ouvre la séance à 18H20. Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués ABCèze présents ce jour.

**Règlement intérieur du comité syndical ABCèze**

Le Président indique que le syndicat mixte AB Cèze doit adopter un règlement intérieur en complément à ses statuts afin de préciser les règles de fonctionnement interne de l'établissement public. Il doit être voté dans les 6 mois suivant la mise en place du comité syndical du 16/09/2020. Le Président propose à l'assemblée de voter le règlement intérieur en annexe 1.

Adopté à l'unanimité.

**Actions du syndicat :**

**Demande de subvention pour le poste de chargé de mission en charge du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) 2020 auprès de la Région Occitanie**

Le Président indique que la Région va, prochainement, ajuster son dispositif d'intervention concernant les aides aux postes techniques visant à mettre en œuvre des PGRE. Ces

postes sont susceptibles d'être éligibles, sur une durée maximale de 6 ans, à concurrence d'un équivalent temps plein (ETP) par PGRE et d'un plafond de 60 k€/poste + 20 % de charges indirectes.

En complément des 70 % de financement apportés par l'Agence de l'Eau sur le poste de chargé de mission PGRE 2020, la Région pourrait intervenir à hauteur de 10 %.

Il propose de solliciter le financement de 10 % pour le poste PGRE 2020 auprès de la Région Occitanie.

Adopté à l'unanimité.

**Demande de subvention pour acquisitions foncières pour la préservation des espaces de mobilités – site Aubagnac à Bagnols-sur-Cèze, au Département du Gard**

Le Président rappelle que la restauration des espaces de mobilité des cours d'eau est un enjeu fondamental pour le libre écoulement des eaux de la rivière. Les acquisitions foncières permettent de répondre à cet objectif. Pour cette action, le comité syndical du 11 février 2020, sollicitait le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 24 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
Agence de l'Eau	12 000,00	50%
Sous-total :	12 000,00	50%
Fonds propres	12 000,00	50%
<b>Total</b>	<b>24 000,00</b>	<b>100%</b>

Suite au dernier comité de programmation, le plan de financement se trouve modifié comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 24 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
Conseil Départemental du Gard	2 400,00	10 %
Agence de l'Eau	16 800,00	70%
Sous-total :	19 200,00	80%
Fonds propres	4 800,00	20%
<b>Total</b>	<b>24 000,00</b>	<b>100%</b>

Le Président propose de solliciter le financement de 10 % pour les acquisitions foncières nécessaires pour la préservation des espaces de mobilités – site Aubagnac à Bagnols-sur-Cèze, auprès du Conseil Départemental du Gard.

Adopté à l'unanimité.

**Finances :****Décisions modificatives****Refonte du site internet :**

Le Président indique, qu'à l'issue de la commission consultative des marchés publics de ce jour, une offre a été faite à hauteur de 8 800 €. Une négociation avec l'entreprise de communication va être engagée afin de respecter au mieux le budget de 6 000 €. Il rappelle que sur l'ensemble des actions de communication, engagées en 2020, l'Agence de l'Eau subventionne à hauteur de 70 %. Aussi, le Président propose, en vue des résultats de la consultation et par mesure de sécurité, d'augmenter les crédits de cette action de 1 000 €. Pour se faire, il convient de procéder aux virements de crédits suivants, pour permettre la refonte du site Internet du syndicat :

**CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
20 / 2051 / 73	Concessions et droits similaires	1 000,00
Total		1 000,00

**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
21 / 2188 / OPNI	Autres immobilisations corporelles	1 000,00
Total		1 000,00

Adopté à l'unanimité.

**Appel à projet « économies d'eau » :**

Le Président explique que lors du comité syndical du 16 septembre 2020, l'appel à projet « économies d'eau » a fait l'objet d'une modification du contenu suite au rejet de financement de la commission d'attribution d'aide de l'Agence de l'Eau. En effet, les cuves à l'attention des particuliers ne sont plus éligibles.

Sans financement de l'Agence de l'Eau, il est proposé d'apporter une aide à l'acquisition de cuves de 50% pour un montant de dépenses de 100 000 € (50% à la charge d'AB Cèze, 50% à la charge des privés) et de voter une décision modificative en conséquence. Afin de libérer 50 000 € d'autofinancement, il convient de réduire, des dépenses non mutualisées sur les imprévues crues, les honoraires, les locaux et l'étude stratégique « eaux souterraines » moins coûteux que prévu.

## COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 611 / TX23	Contrats de prestations de services		20 000,00
023 / 023	Virement à la section d'investissement		12 500,00
011 / 6068 / SF1	Autres matières et fournitures	50 000,00	
011 / 6226 / STRUC	Honoraires		5 600,00
23 / 2313 / 53	Constructions		12 500,00
011 / 617 / ET28	Études et recherches		59 500,00
	<b>Total</b>	<b>50 000,00</b>	<b>110 100,00</b>

## COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation		12 500,00
74 / 7488 / ET28	Autres attributions et participations		41 650,00
74 / 7472 / ET28	Participation Région		5 950,00
	<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>60 100,00</b>

Monsieur REYDON rappelle la nécessité de commander, des réservoirs de contenance de deux mètres cube au minimum de façon à répondre au mieux aux besoins des particuliers.

Monsieur TRICHOT précise que les cuves de 2 000 L correspondent souvent à des cuves à fuel, plus coûteuses et nécessitant des adaptations techniques compliquées. L'idée étant de rester sur une cuve standard de 1 000 L nettement moins coûteuse. La solution qui pourrait être envisagée est l'acquisition de deux cuves par personne.

Monsieur REYDON approuve la proposition de Monsieur TRICHOT.

Adopté à l'unanimité.

**Personnel :****Renouvellement de contrat : agent contractuel chargé de mission gestion de la ressource en eau (PGRE)**

Le président rappelle que le contrat du chargé de mission gestion de la ressource en eau (PGRE) arrive à échéance en date du 1er/02/2021. En raison de la nécessité de service et du sérieux de l'agent, il propose de renouveler son contrat pour une période de deux ans (CDD du fait de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires – article 3-3 1° de la Loi N°84-53 du 26/01/1984)

Adopté à l'unanimité.

### **Recrutement d'un technicien de rivière**

Le Président rappelle qu'en date du 1er/03/2019, un agent contractuel a été recruté pour pourvoir l'emploi de technicien de rivière en qualité de technicien principal de 2ème classe – deuxième grade, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaires – article 3-2° de la loi du N°84-53 du 26/01/1984. Son contrat arrive à échéance en date du 28/02/2021 et ne peut être reconduit sous cette forme de contrat.

Il explique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison des nécessités de services, il convient de créer un emploi permanent de technicien de rivière à temps complet, à raison de 35/35èmes. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, au grade de technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Animation et suivi des études et travaux de renaturation du Nizon Galet et Malaven.
- Animation et suivi des études et travaux hydromorphologiques sur le bassin versant de l'Arnave.
- Elaboration et suivi de plan de gestion et entretien pluriannuel de cours d'eau sur le Nizon Galet, Malaven et Arnave en lien avec le plan de gestion sur la Cèze.
- Contribution à l'élaboration du plan de gestion sur la Cèze.
- Organisation et suivi de l'entretien des ouvrages hydrauliques.
- Animation et suivi du contrat de projet Nizon Galet Malaven en lien avec le chargé de mission contrat.
- Animation, sensibilisation et participation à l'élaboration d'outils de communication

Selon les nécessités et priorités de service, le technicien pourra être affecté à des missions sur d'autres thématiques ou autres secteurs géographiques.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Président propose de recruter un technicien de rivière au grade de technicien territorial pour une durée de 3 ans à 35H35.

Monsieur REYDON Michel souhaite savoir si, après un éventuel renouvellement de 3 ans, soit un total de 6 ans de CDD, un CDI pourrait être envisagé.

Monsieur TRICHOT indique que tout dépendra du besoin du service, du niveau du financement du poste par les partenaires financiers et des possibilités financières du syndicat. Cette réflexion fera l'objet de choix budgétaires, le moment venu, lors d'un débat d'orientations budgétaires.

Adopté à l'unanimité.

## Règlement interne ABCèze

Le Président explique que le règlement interne est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de la collectivité.

Il rappelle que l'autorité territoriale adopte un règlement interne pour :

- Fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité
- Rappeler les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles
- Préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel
- Préciser certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité

Le Président indique que le règlement interne d'AB Cèze a fait l'objet d'une délibération (n°04\_2018) lors du comité syndical du 13/03/2018. Les dernières évolutions réglementaires ont nécessité sa révision. Les points modifiant le règlement interne ont fait l'objet d'une saisine et d'un avis favorable du CT rendu le 01/10/2020. Ces points feront l'objet d'une délibération spécifique :

- La journée de solidarité (Point 8)
- L'aménagement et réduction du temps de travail (Point 9)
- Le télétravail (Point 10)
- Le droit de travail à temps partiel (Point 11)

Les éléments modifiés du règlement interne sont les suivants :

- Changement du nom de la collectivité
- Changement de périmètre, suppression du Département du Gard
- Actualisation des noms du président d'AB Cèze, des délégués titulaires et suppléants d'AB Cèze, des membres du bureau suite au renouvellement des instances ABCèze en comité syndical du 16/09/2020
- Actualisation de l'organigramme
- Actualisation du nom de l'assistant de prévention
- Actualisation des parties CAP et CT du CDG30
- Actualisation réglementaire de la partie recrutement
- Modification paragraphe journée de solidarité : « Les agents pourront soit travailler un jour férié (...)
- Soit travailler un jour de réduction du temps de travail : En pratique, cette option se traduit par la suppression d'un jour RTT du contingent de jours RTT des agents concernés »
- Modification complète du paragraphe droit du travail à temps partiel
- Actualisation de la partie frais déplacement conformément à la réglementation
- Ajout d'une partie télétravail sur la base du règlement de télétravail avec augmentation d'un jour pour un total de 2.5 jours possibles de télétravail
- Ajout d'une partie protection des données suite à la délibération N°42/2019 du 14/03/2019.
- Ajout de l'annexe 4 : charte informatique

Il est proposé de valider le nouveau règlement interne d'ABCèze.

Adopté à l'unanimité.



### **Journée de solidarité**

Le Président rappelle que le comité syndical ABCèze a déjà délibéré sur les modalités d'application de la journée de solidarité en date du 11/07/2006. Il s'agit d'un nouveau projet de délibération visant à assouplir la journée de solidarité, en intégrant la possibilité de travailler un jour de réduction du temps de travail (cette option se traduirait par la suppression d'un jour de RTT du contingent de jours RTT des agents concernés).

Un avis favorable du comité technique a été donné en date du 1er/10/2020.

(Cf. annexe 2 – point N°6.1.3 du règlement interne ABCèze)

Le Président propose de valider les nouvelles modalités d'assouplissement de la journée de solidarité.

Adopté à l'unanimité.

### **Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail**

Le Président explique que lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse les 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés. Les modalités d'application des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont détaillées dans le règlement interne.

Un avis favorable du comité technique a été donné en date du 1er/10/2020.

(Cf. annexe 2 – point N°6.1.5 du règlement interne ABCèze)

Le Président propose de valider cette proposition.

Adopté à l'unanimité.

### **Télétravail**

Le Président rappelle que le comité syndical ABCèze a déjà délibéré sur la mise en œuvre du télétravail au sein du Syndicat Mixte ABCèze (avis du CT du 30/12/2019 – délibération N° 06/2020 du 11/02/2020). Il explique que ce nouveau projet de délibération vise à assouplir et à compléter les modalités d'application du télétravail, comme suit :

Le nombre de jours accordés au titre du télétravail s'élève à 2,5 jours au lieu de 2 initialement.

« Le nombre de jour de télétravail total par semaine ne dépassera pas un total maximum de 2 jours et demi pour les agents à temps complet et d'un nombre de jours au prorata pour les agents à temps partiels :

- Deux jours de télétravail accordés seront fixes (du lundi au vendredi inclus).
- Une demi-journée de télétravail variable selon les semaines. Ce dispositif permettra aux agents d'éviter de rentrer travailler au bureau si le temps de trajet pour travailler à domicile est beaucoup plus court.

En cas de nécessité de service ou d'urgence, le télétravail ne sera pas possible »

Un avis favorable du comité technique a été donné en date du 1er/10/2020.

(Cf. annexe 2 – point N°7.2.6 du règlement interne ABCèze)

Il propose de valider les modifications indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

**Temps partiel sur autorisation et de droit**

Le Président indique que le comité syndical ABCèze a déjà mis en place le temps partiel par sa délibération N° 34/2009 du 16/09/2009. Il précise que ce nouveau projet de délibération vise à simplifier la compréhension des modalités d'application du temps partiel.

Un avis favorable du comité technique a été donné en date du 1er/10/2020.

(Cf. annexe 2 – point N°6.1.7 du règlement interne ABCèze)

Il propose de valider cette proposition.

Adopté à l'unanimité.

**Actualisation du tableau des effectifs du personnel**

Le Président indique qu'à la suite de la décision du comité syndical de créer un emploi de technicien de rivière au grade de technicien territorial à temps complet, le tableau des effectifs du personnel se voit modifié comme suit :

Filière	Grade	Emplois créés	Emplois pourvus	Durée hebdomadaire
Administrative	Rédacteur principal territorial de 1ère classe	1	1	35
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	23,5h et 8h
Technique	Ingénieur principal territorial	2	2	35
Technique	Ingénieur territorial /Chargé de mission PAPI (emploi permanent)	1	1	35
Technique	Chargé de mission PGRE (CDD – emploi permanent)	1	1	35
Technique	Technicien principal de 1ère classe	1	1	35
Technique	Technicien principal de 2ème classe	2	2	35
<b>Technique</b>	<b>Technicien territorial</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>35</b>
Technique	Agent de maîtrise	1	1	35
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3	3	35
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	1	4
Technique	Adjoint technique territorial	2	2	35
	<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	

Il propose de valider le tableau, ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

### **Questions diverses :**

Le Président rappelle que Lundi 07 Décembre dernier s'est tenue une conférence des maires sur le Gard Rhodanien, au cours de laquelle toutes les missions du syndicat ABCèze ont été présentées.

Mercredi 08 Décembre dernier a eu lieu également la commission géographique du secteur de la basse vallée. Le Président rappelle que l'objectif de ces commissions est de faire remonter les besoins des communes et d'échanger sur les problématiques.

Il indique qu'auront lieu les commissions géographiques Moyenne vallée le Lundi 14 Décembre 14H00 ainsi que la Haute Vallée le mercredi 16 Décembre 2020 à 10H00 en visioconférence. Quant au Comité de rivière il se tiendra le Mardi 15 Décembre 2020.

Monsieur TRICHOT précise qu'une réunion de bureau extraordinaire s'est tenue le lundi 07 décembre dernier, en présence de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes. Cette réunion avait comme principal ordre du jour de présenter aux membres du bureau la demande de doctrine de Cèze Cévennes. En effet, le Président de la communauté souhaite que le syndicat ABCèze ouvre, en année N, une ligne de trésorerie pour le compte et avec la caution de Cèze Cévennes. Au cours de l'année N, ABCèze effectuerait les tirages sur la ligne de trésorerie à hauteur des travaux non mutualisés à réaliser pour le compte de Cèze Cévennes. En année N+1, Cèze Cévennes voterait le montant de la taxe GEMAPI correspondant aux dépenses mutualisées ainsi que le montant des dépenses engagées en année N par ABCèze augmenté des frais de la ligne de trésorerie. Il semblerait que cette doctrine leur permettrait d'apporter de la transparence sur les dépenses non mutualisées, réalisées dans le cadre de la GEMAPI, en cas d'éventuelles demandes des contribuables. En sus de cette proposition de doctrine, le Président rappelle que lors de la séance de renouvellement des instances ABCèze, en date du 16 Septembre dernier, la candidature à la vice-présidence du secteur de la moyenne vallée, proposée par Cèze Cévennes n'a pas remporté l'élection. Le Président de Cèze Cévennes estime qu'en raison des ouvrages hydrauliques sur le secteur, la candidature Monsieur le Maire de Saint-Ambroix semblait particulièrement pertinente.

Monsieur TRICHOT propose d'organiser une réunion de bureau pour mener une réflexion sur la demande de doctrine de Cèze Cévennes. Un doodle sera organisé. La Paierie Départementale sera conviée lors de cette réunion.

Monsieur REYDON considère la demande de doctrine de Cèze Cévennes compliquée à accepter.

Monsieur TRICHOT abonde dans son sens surtout qu'elle ne peut s'appliquer qu'à une seule structure et qu'il faudrait l'étendre à tous les adhérents ABCèze, générant certaines complications de fonctionnement financières pour ABCèze.

Monsieur REYDON indique qu'aucun syndicat ne peut fonctionner de la sorte. Si les cotisations des adhérents ne sont pas versées dans les délais, le syndicat ne peut survivre surtout au regard des futurs projets à mener.

Enfin, le Président termine sur le fait que la compétence de l'eau pluviale urbaine est une compétence obligatoire pour les agglomérations. Les statuts d'ABCèze n'intègrent pas cette

compétence. Monsieur JOUVE Olivier, vice-président à l'Agglomération du Gard Rhodanien souhaite savoir si la taxe GEMAPI peut payer les dépenses d'EPU.

Monsieur SOHIER indique que le pluvial urbain n'entre pas dans la GEMAPI. Les eaux pluviales maîtrisées rentrent dans la compétence eau et assainissement. Concernant le ruissellement, il s'agit d'une compétence facultative qui concerne à la fois le ruissellement pluvial sur voirie mais également le ruissellement rural sur les terres ne relevant pas de la GEMAPI. La GEMAPI a comme finalité la réduction des dommages aux biens et aux personnes pour des risques majeurs à savoir des dommages conséquents contrairement au ruissellement dont les faibles niveaux impactent les terres et les voiries et quelques fois les habitations. Il rappelle que dans le PAPI Cèze, est donné la possibilité aux communes de porter une étude définissant l'aléa ruissellement. Cette étude est à charge des communes.

Monsieur JOUVE explique que certains ouvrages ont double fonction et qu'il conviendra d'approfondir la question en raison des enjeux importants.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h10.